

## DECISION N° 23.01



Modifiant la décision n° 21.21 du 4 octobre 2021 portant constitution d'une régie de recettes multi-produits

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2019, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°21.21 en date du 4 octobre 2021 portant création d'une régie de recettes multi-produits,

Considérant la nécessité d'élargir la liste des recettes susceptibles d'être encaissées via la régie de recettes « multi-produits » susvisée, ainsi que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, afin de garantir une bonne administration des affaires communales,

Considérant l'avis conforme en date du 30 janvier 2023 du Comptable responsable du SGC de Ferrières,

DECIDE

**Article 1 :** A dater du caractère exécutoire du présent acte, l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 21.21 du 4 octobre 2021 portant constitution de la régie de recettes « multi-produits » est libellé comme suit :

- « Les recettes susceptibles d'être encaissées par la régie multi-produits sont les suivantes :
- quêtes faites à l'occasion de la cérémonie civile des mariages,
  - dons et legs réalisés au profit de la commune,
  - produits résultants de la location des salles polyvalentes et sportives municipales, et de la location des matériels communaux (tables, bancs, tivolis, etc.),

- produits résultants de la reproduction de documents administratifs effectuée par des prestataires extérieurs à la demande de l'administré au titre de leur droit à la communication de documents administratifs, et la reproduction de documents sollicitée par des associations marseilloises dans le cadre de leurs activités,
- produits résultants de la participation versée par les habitants participant aux « sorties de groupe seniors » organisées par la Commune,
- produits des diverses animations communales (de type château gonflable, pêche au canard, chamboule tout...);
- entrées lors des spectacles, animations, manifestations communales. Concernant les trois derniers items, les produits soumis à encaissement feront l'objet d'une décision spécifique quant à leur nature et leur tarification. »

**Article 2 :** A dater du caractère exécutoire du présent acte, l'article 4 de la décision n°21.21 du 4 octobre 2021 portant constitution de la régie de recettes « multi-produits » est libellé comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros ».

**Article 3 :** Les articles 2, 3, 5 à 8 de la décision n°21.21 du 4 octobre 2021 portant constitution de la régie de recettes « multi-produits » restent inchangés.

**Article 4 :** Le Maire et le Comptable responsable du SGC de Ferrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Marsilly, le 13 février 2023,



Le Maire,

Hervé PINEAU